

Modèle d'examen social and environnemental (Modèle SESP 2021, Version 1)00

Le modèle réalisé, qui constitue le rapport d'examen préalable social et environnemental, doit être inclus en annexe du document de projet, et ce dès le stade de la conception. Note : ce modèle sera converti en un outil en ligne. La version en ligne guidera les utilisateurs tout au long du processus et intégrera des conseils pertinents.

Informations sur le projet

Informations sur le projet	
1. Titre du projet	Mise à l'échelle des innovations transformatrices en matière de systèmes alimentaires, d'utilisation des terres et de restauration à base de cacao en Côte d'Ivoire (SCOLUR-CI)
2. Numéro du Projet (ex : Atlas, ID du projet, PIMS+)	PIMS# 6401
3. Localisation (Mondiale/Régionale/Par pays)	Côte d'Ivoire
4. Statut du Projet (Conception or Mise en œuvre)	Conception
5. Date	10 août 2021

Partie A. Intégrer les principes de programmation pour renforcer la durabilité sociale et environnementale

QUESTION 1 : Comment le projet intègre-t-il les principes de programmation pour renforcer la durabilité sociale et environnementale ?

Décrivez brièvement dans l'espace ci-dessous comment le projet intègre l'approche basée sur le respect des droits de l'Homme.

Le projet du PNUD fait partie d'un projet multidonateurs conjoint avec la FAO, l'ONUDI, etc. Le projet global travaillera de manière participative avec l'ensemble des parties prenantes dans les paysages cibles, et renforcera leurs capacités pour permettre une participation complète et informée de toutes les parties dans les plateformes multi-acteurs au niveau du paysage (LLSP). Les cadres/plans de gestion intégrée du paysage (ILMP) à développer par le LLSP seront adaptés aux droits et aux préférences de développement de toutes les parties prenantes. Comme le PNUD est l'agence d'exécution pour cette phase de planification, il établira un plan d'engagement des parties prenantes (SEP) pour chacun des trois paysages cibles comme première mesure de mise en œuvre pour assurer que le projet suit une approche des droits de l'homme. Les objectifs des SEP sont de s'assurer que les droits des personnes vulnérables (utilisateurs informels des terres, femmes, enfants, travailleurs informels, etc.) sont pris en compte dans le développement des ILMP et que leur respect est assuré par un suivi participatif et un système proactif de gestion des griefs. Le PNUD a établi un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour guider ce processus et inclut des termes de référence pour les SEP spécifiques au paysage et les évaluations d'impact environnemental et social/plans de gestion (ESIA/ESMP) qui doivent être développés avant la mise en œuvre pour assurer la conformité totale avec le cadre des droits de l'homme du PNUD.

Décrivez brièvement dans l'espace ci-dessous comment le projet est susceptible d'améliorer l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes.

En Côte d'Ivoire, les femmes représentent 68% de la main-d'œuvre active dans la culture du cacao (en tant que propriétaires ou travailleuses). Malgré le rôle central que les femmes jouent dans la production de cacao, leurs besoins en tant que productrices de cacao ne sont pas satisfaits :

- Moins de 5% des services de vulgarisation agricole atteignent les femmes ;
- Seuls 15% du personnel de vulgarisation sont des femmes ;
- Les femmes ne reçoivent que 10% des prêts aux petits exploitants ;
- Les femmes ont 30 à 40 % moins de chances que les hommes d'avoir accès aux intrants agricoles essentiels.

Les SEP décriront les processus et les actions visant à a) renforcer les capacités des femmes et des groupes vulnérables, b) structurer les LLSP de manière à donner aux femmes des moyens d'action et à leur confier des postes de direction et c) définir les instruments permettant de garantir que les LLSP tiennent compte de la dimension de la question du genre et s'attaquent aux problèmes décrits ci-dessus. Cela pourrait inclure l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'actions sexospécifiques spécifiques au paysage, et/ou des actions positives. Le plan de suivi à développer dans les ESIA/ESMP inclura un suivi de ces objectifs par les femmes et la mise en œuvre d'actions correctives comme condition de l'approbation des plans annuels de mise en œuvre.

Décrivez brièvement dans l'espace ci-dessous comment le projet intègre les notions de durabilité et résilience.

L'expansion agricole pour la production de cacao contribue à 62% de la déforestation en CI. Le projet vise à réduire cette tendance en améliorant la productivité et la résilience de l'agroforesterie et de l'agriculture intelligente face au climat. Il permettra en outre d'intensifier les innovations techniques, l'intensification et la diversification

pour améliorer la production des exploitations cacaoyères existantes. Le bilan carbone du projet est estimé à environ - 2b tCO₂e. Au-delà du bénéfice carbone, le projet encouragera les pratiques de gestion durable des terres (GDT) dans le paysage plus large (768 940 hectares) par l'adoption de directives de gestion des ressources naturelles (GRN), le développement des capacités et le soutien des chaînes d'approvisionnement de GDT. Grâce à cette approche, le projet vise à a) réduire l'expansion des exploitations et la déforestation, b) améliorer la biodiversité dans les exploitations existantes, c) fournir davantage de connectivité, d) réguler les cycles hydrologiques, e) réduire l'érosion et f) stocker du carbone supplémentaire. En mettant l'accent sur la GRN durable et le SRL, le projet contribue à la résilience globale des moyens de subsistance basés sur le cacao et vise à générer des avantages environnementaux et sociaux tangibles avant la fin du cycle du projet.

Décrivez brièvement dans l'espace ci-dessous comment le projet renforce la responsabilité envers les parties prenantes.

Le projet global vise à travailler de manière participative avec l'ensemble des parties prenantes dans les paysages cibles. La composante dirigée par le PNUD renforcera leurs capacités pour permettre une participation complète et informée de toutes les parties. Conformément aux orientations fournies dans le cadre de gestion durable des écosystèmes, les plans de gestion intégrée des ressources naturelles et les plans de gestion durable de l'environnement comprendront des plans de suivi participatif détaillés afin de permettre à toutes les parties, par le biais de leurs plans d'action locaux, de superviser la mise en œuvre et, par conséquent, de tenir les agences d'exécution et les partenaires responsables. Afin de renforcer la responsabilité de toutes les parties prenantes, des mécanismes de réparation des griefs basés sur le paysage seront mis en place pour alerter toutes les parties sur les non-conformités potentielles et pour s'assurer que des actions correctives adéquates sont mises en place pour joindre le geste à la parole.

Partie B. Identifier et gérer les risques sociaux et environnementaux

QUESTION 2 : Quels sont les risques sociaux et environnementaux potentiels ? <i>Note: Complétez l'annexe 1 du SESP avant de répondre à la question 2.</i>	QUESTION 3 : Quel est le niveau d'importance des risques sociaux et environnementaux potentiels ? <i>Note: Répondez aux questions 4 et 5 ci-dessous avant de passer à la question 5.</i>			QUESTION 6 : Décrire les mesures d'évaluation et de gestion pour chaque risque jugé modéré, substantiel ou élevé.
Description du risque (ventilé par événement, cause, impact)	Impact and niveau de probabilité (1-5)	Importance (faible, modérée, substantielle, élevée)	Commentaires (optionnels)	Description des mesures d'évaluation et de gestion des risques classés comme modérés, substantiels ou élevés.
Risque 1 : Travail des enfants et normes de travail insuffisantes : Le projet multidonateurs impliquera majoritairement des petits exploitants et des petites et moyennes entreprises (PME) dans la chaîne d'approvisionnement. Bien que cela renforce les résultats du projet en faveur des pauvres, il est connu que ces entreprises familiales impliquent souvent le travail des enfants et que les PME ne respectent pas toujours les normes fondamentales du travail.	I = 3 L = 5	Substantiel	Le travail des enfants est un défi général en CI et en Afrique en général et ne peut être résolu par le projet.	La FAO, qui est la principale agence d'exécution pour la mise en œuvre des ILMP, a établi un plan d'atténuation du travail des enfants. L'ESIA/ESMP, qui doit être établi pendant la phase de lancement et de planification, et dont le PNUD est l'agence d'exécution, s'en servira comme base pour identifier les principales zones à risque et définir des mesures d'atténuation plus détaillées en accord avec le SES du PNUD, si nécessaire. Le PES comprendra des mesures spécifiques pour accroître la sensibilisation et fournir des processus pour promouvoir et étendre les mesures d'atténuation réussies.
Risque 2 : Pollution : Plus particulièrement, la régénération/réhabilitation des anciennes exploitations de cacao nécessite une utilisation accrue d'engrais sur les sols devenus pauvres et l'utilisation de produits phytosanitaires pour lutter contre	I = 3 L = 5	Substantiel	Ce risque est spécifique à la composante 2 du projet global qui est mise en œuvre par la FAO.	Le PNUD travaillera avec la FAO pour établir durant la mise en œuvre un système de gestion intégrée des cultures et des parasites.

les insectes nuisibles et les maladies du cacao. Alors que la prise de conscience des implications sanitaires de la surconsommation, etc. s'accroît, il existe un risque important que les nouveaux produits et leur meilleure disponibilité augmentent la pollution, etc. On s'attend toutefois à ce que ces impacts soient limités aux zones où de nouveaux produits sont mis à disposition ou à celles où l'accès aux pesticides, etc. est amélioré.				
Risque 3 : Captation par les élites : Alors que le projet global vise à établir des modèles commerciaux et financiers inclusifs qui améliorent l'accès au crédit, etc. pour les pauvres, les femmes et d'autres groupes marginalisés, le projet global s'effectuera en grande partie par le biais des organisations, des banques et des fonctionnaires locaux existants. Des études suggèrent qu'ils ont tendance à favoriser les gros producteurs, qui ont à leur tour un accès plus facile au renforcement des capacités, à la formation, au crédit, etc. fourni par le projet. Cela conduit généralement à une inégalité accrue dans la société, à des risques accrus de déplacement pour les utilisateurs informels des terres, etc.	I = 3 L = 4	Modérée		Les SEP et les ESIA/ESMP à établir pendant la phase de démarrage développeront des mesures d'atténuation sensibles au genre pour le risque de captation par les élites dans les sous-projets et le SEP s'assurera que les capacités et la participation des femmes et des groupes vulnérables dans le projet sont renforcées.
Risque 4 : Perte de biodiversité : a) alors que l'objectif du projet est d'améliorer la gestion durable des ressources naturelles, l'utilisation d'espèces d'arbres exotiques pour le reboisement (acacias exotiques), l'agroforesterie (<i>Gliricidia sepium</i> et <i>Leucaena leucocephala</i>) et la diversification (hévéa) pourrait avoir des impacts négatifs sur la biodiversité, en particulier dans et autour des zones protégées. B) L'utilisation accrue d'engrais et de pesticides (insecticides et fongicides) peut également avoir des effets négatifs sur la biodiversité, y compris la biodiversité aquatique, en particulier à proximité et dans les zones protégées.	I = 3 L = 4	Modérée	Ce risque est spécifique à la composante 2 du projet qui est mise en œuvre par la FAO. Il ne s'agit pas d'un risque pour les composantes mises en œuvre par le PNUD.	Les partenaires se sont engagés à établir, avant tout investissement, des ESIA/ESMP spécifiques aux sites. Le PNUD, qui est l'agence d'exécution de ce travail, s'assurera que la gestion des risques environnementaux et sociaux est menée en accord avec les TdR joints à l'ESMF.
Risque 5 : Sensibilité accrue au changement climatique : Les perturbations pluviométriques dues au changement climatique ont eu des impacts significatifs sur la production de cacao en Côte d'Ivoire dont le rendement a chuté de plus de 20% pendant les épisodes El Niño. Les impacts de ces changements se traduisent également par des pertes de récoltes dues à des événements climatiques extrêmes tels que les inondations, la sécheresse et les feux de brousse. Conformément à l'augmentation prévue des précipitations annuelles, les modèles climatiques prévoient en moyenne un raccourcissement de la saison sèche d'ici les années 2050 dans la ceinture cacaoyère. Cependant, en raison de l'augmentation générale des températures, l'évapotranspiration pendant la saison sèche devrait également augmenter d'ici les années 2050. L'objectif du projet d'améliorer la diversification des cultures et l'utilisation accrue de l'ombre par l'agroforesterie aborde ce risque, mais cela nécessite d'affiner les interventions également le long de l'exposition au risque du changement climatique. Se concentrer par exemple sur l'intensification de la production pourrait être une mesure adéquate dans la partie sud du projet, mais pourrait augmenter la vulnérabilité des agriculteurs dans la partie nord si la	I = 3 L = 4	Modérée	Ce risque est plus pertinent pour la partie nord de la zone du projet où la production de cacao pourrait devenir non viable dans les prochaines décennies en raison du changement climatique.	La FAO a établi une analyse des risques climatiques et un plan d'atténuation qui seront utilisés pour adapter les PGI dans le cadre de la composante dirigée par le PNUD autour de l'exposition spécifique d'un paysage et/ou de sous-régions au changement climatique.

<p>reforestation/agroforesterie ne progresse pas à la même vitesse, et si cela conduit à garder les exploitations dans les zones marginales sous le cacao qui serait mieux converti en cultures plus résistantes à la sécheresse et à la chaleur. Le projet global devrait apporter une contribution positive à l'atténuation du changement climatique grâce aux activités de reboisement et d'agroforesterie et ne devrait pas entraîner une augmentation des émissions de GES, à moins que des quantités excessives d'engrais ne soient utilisées pour l'intensification de la culture du cacao.</p>				
<p>Risque 6 : Impacts environnementaux et sociaux des constructions à petite échelle liées au projet, etc. : le projet impliquera également des producteurs de cacao plus importants et des entreprises sur toute la chaîne d'approvisionnement. Ceux-ci pourraient utiliser l'accès amélioré aux crédits pour moderniser les installations de production existantes et en construire de nouvelles. Comme toutes les activités de construction, celles-ci comportent des risques et des impacts environnementaux et sociaux. Cependant, les activités de construction/rénovation déclenchées par le projet devraient être limitées en nombre, localisées et gérables par nature.</p>	<p>I = 2 L = 4</p>	<p>Modérée</p>		<p>Les partenaires se sont engagés à établir, avant tout investissement, des ESIA/ESMP spécifiques aux sites. Le PNUD, qui est l'agence d'exécution de ce travail, s'assurera que la gestion des risques environnementaux et sociaux est menée en accord avec les TdR joints à l'ESMF.</p>
<p>Risque 7 : Impacts potentiels sur les droits de l'Homme et autres conséquences liées aux déplacements qui peuvent se produire à proximité du projet en raison d'actions gouvernementales sans rapport avec le projet et en dehors de la zone du projet : Les exploitations de cacao et l'installation se trouvent dans la plupart des 30 forêts classées et des zones protégées qui sont entourées ou attenantes à la zone du projet. Bien que le cadre juridique et politique de la Côte d'Ivoire exige leur déplacement et ait entraîné entre 2013 et 2006 l'expulsion forcée de plus de 10 000 personnes, le gouvernement de Côte d'Ivoire (GdCI - SODEFOR) n'applique pas actuellement de mesures de conservation strictes.</p> <p>Bien que ces risques de déplacement ne soient pas associés au projet, les déplacements potentiels pourraient entraîner des violations des droits de l'homme dans les environs du projet et potentiellement un afflux de personnes déplacées dans la zone du projet.</p>	<p>I = 5 L = 3</p>	<p>Substantiel</p>		<p>Le déplacement potentiel ne serait pas le résultat du projet, ne se produirait pas pour des installations associées, ne serait pas lié de manière significative au projet ou ne se produirait pas en prévision du projet, et donc la norme 5 du PNUD ne s'appliquerait pas. Cependant, le potentiel d'expulsions forcées dans ces zones proches est une préoccupation majeure pour le PNUD et constitue un risque contextuel qui sera suivi de près.</p> <p>SODEFOR (l'entité gouvernementale responsable de l'application des mesures de conservation, y compris par le biais du déplacement) est un partenaire du projet global, mais n'est pas le partenaire de mise en œuvre pour les composantes soutenues par le PNUD. Les fonds administrés par le PNUD ne seront pas versés à la SODEFOR et ne soutiendront donc pas par inadvertance les efforts de déplacement futurs de la SODEFOR. Bien que le risque de déplacement ne soit pas associé au projet, le projet vise à renforcer les possibilités de moyens de</p>

				<p>subsistance durables dans les zones en dehors des zones protégées, ce qui pourrait avoir l'avantage supplémentaire d'offrir des moyens de subsistance alternatifs à ceux qui dépendent actuellement des zones protégées.</p> <p>Ce risque sera étroitement surveillé, avec les partenaires du projet, et évalué plus en détail dans l'ESIA et les mesures incluses dans les ESMP pour s'assurer que ces risques sont pris en compte dans les activités de planification du paysage et que tout afflux de personnes dans la zone du projet est géré de manière appropriée par le PMU.</p> <p>Le plan d'engagement des parties prenantes du projet et le GRM seront également des outils importants pour gérer ce risque.</p> <p>Ce risque présente également un risque important pour la réputation du PNUD et du projet dans son ensemble, comme le montre également le registre des risques du projet.</p>
QUESTION 4 : Quelle est la catégorisation globale des risques du projet ?				<p><i>Risque faible</i> <input type="checkbox"/></p> <p><i>Risque modéré</i> <input type="checkbox"/></p> <p><i>Risque substantiel</i> <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><i>Risque élevé</i> <input type="checkbox"/></p>
QUESTION 5 : Sur la base des risques identifiés et de la catégorisation des risques, quelles exigences du SES sont déclenchées ? (cochez toutes les cases qui s'appliquent)				
Question requise uniquement pour les projets à risque modéré, substantiel et élevé.				
<i>Une évaluation est-elle nécessaire ? (cochez si "oui")</i>				
<i>Si oui, indiquer le type et le statut global</i>	<input type="checkbox"/>	<i>Évaluation(s) ciblée(s)</i>		<i>Statut ? (achevé, prévu)</i>
<i>Si oui, indiquer le type et le statut global</i> <i>Des plans de gestion sont-ils nécessaires ? (cochez si "oui")</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	ESIA (Environmental and Social Impact Assessment)		<p>Pendant la mise en œuvre.</p> <p>Le rôle du plan de sauvegarde se déroulera comme suit : a) 3 SEP spécifiques au paysage pour identifier et assurer la contribution de toutes les parties prenantes ainsi que pour renforcer les capacités des groupes vulnérables à effectuer ce travail. La mise en œuvre du SEP aboutira à la création de 3 ILSP.</p> <p>b) Les 3 ILSP dirigeront ensuite le</p>

		développement des 3 ILMP et des ESIA/ESMP associés. C) La FAO s'est engagée à commencer la mise en œuvre des Comp. 2 & 3 seulement après que ces documents de sauvegarde aient été finalisés.
	<input type="checkbox"/>	SESA (Strategic Environmental and Social Assessment)
	<input checked="" type="checkbox"/>	SEP (Stakeholder Engagement Plan)
<i>Si oui, indiquer le type</i>	<input type="checkbox"/>	Targeted management plans (e.g. Gender Action Plan, Emergency Response Plan, Waste Management Plan, others)
<i>Si oui, indiquer le type</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	ESMP (Environmental and Social Management Plan which may include range of targeted plans)
Sur la base des risques identifiés, quel(s)(lles) principes/normes au niveau du projet sont déclenchés ?	<input checked="" type="checkbox"/>	ESMF (Environmental and Social Management Framework)
		Pendant la mise en œuvre.
		Potentiellement pendant la mise en œuvre.
		Pendant la mise en œuvre.
		Achevé

Principe primordial : Ne laisser personne de côté		
Droits de l'Homme	<input checked="" type="checkbox"/>	
Égalité des sexes et autonomisation des femmes	<input checked="" type="checkbox"/>	
Responsabilité	<input checked="" type="checkbox"/>	
1. Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet global devrait avoir des impacts généralement positifs sur la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles puisqu'il vise à réduire la déforestation et à améliorer l'utilisation durable des terres et des ressources naturelles ; cependant, certains impacts négatifs de l'intensification de l'agriculture sont possibles s'ils ne sont pas soigneusement gérés.
2. Changement climatique et risques de catastrophes	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet global devrait avoir des impacts généralement positifs et réduire les émissions de carbone de 2b tCO2e, mais des impacts négatifs du changement climatique prévu sur la cacao culture sont possibles.
3. Santé, sûreté et sécurité de la communauté	<input checked="" type="checkbox"/>	Le PNUD travaillera avec la FAO pour établir un système intégré de gestion des cultures et des ravageurs sur la base des résultats des ESIA/ESMP qui seront ensuite mis en œuvre dans le cadre de la composante dirigée par la FAO.
4. Héritage culturel	<input type="checkbox"/>	Comme la zone du projet est limitée aux fermes existantes, il semble peu probable que de nouveaux patrimoines culturels soient découverts.
5. Déplacement et réinstallation	<input type="checkbox"/>	Il existe un risque que, pendant la durée du projet, les producteurs de cacao soient expulsés par le gouvernement, sans lien avec ce projet, des 30 forêts classées et des zones protégées entourées par la zone du projet ou adjacentes à celle-ci. (Voir le risque 7 ci-dessus pour plus de détails).
6. Les peuples autochtones	<input type="checkbox"/>	Une évaluation rapide suggère qu'il n'y a pas de revendications en cours de la part des peuples autochtones dans la zone du projet : Une étude complète de la BAD sur les peuples autochtones en Afrique suggère qu'en CI, il n'y a pas de personnes répondant aux caractéristiques généralement associées aux peuples autochtones. (https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Publications/Development_and_Indigenous_Peoples_in_Africa_En_-_v3_.pdf). D'autres études considèrent les Gagu comme des peuples autochtones. Cependant, ils vivent dans le district de Gôh-Djiboua, qui est éloigné de la zone du projet. D'autres considèrent les Peuls/Peuls et autres pasteurs comme des peuples autochtones dans le cadre de projets qui favorisent

		l'intensification de la production agricole (cacao, huile de palme, etc.), car ces projets risquent de limiter les droits de pâturage non documentés. Cependant, les trois zones d'intervention sont situées dans la partie sud de CI, qui n'est pas considérée comme le territoire ancestral des pasteurs transhumants et/ou nomades.
7. Travail et conditions de travail	X	Le PNUD travaillera avec la FAO pour améliorer, si nécessaire, le projet de plan d'atténuation du travail des enfants sur la base des résultats des ESIA/ESMP qui seront ensuite mis en œuvre dans le cadre de la composante dirigée par la FAO.
8. Prévention de la pollution et efficacité des ressources	X	Le PNUD travaillera avec la FAO pour établir un système intégré de gestion des cultures et des ravageurs sur la base des résultats des ESIA/ESMP qui seront ensuite mis en œuvre dans le cadre de la composante dirigée par la FAO.

Validation finale

L'examen préalable final au stade de la conception n'est pas terminé tant que les signatures suivantes ne sont pas incluses

Signature	Date	Description
Assesseur QA		Membre du personnel du PNUD responsable du projet, généralement un responsable de programme du PNUD. La signature finale confirme qu'ils ont "vérifié" pour s'assurer que le SESP est mené de manière adéquate.
Approbateur QA		Cadre supérieur du PNUD, généralement le directeur adjoint de pays (DCD), le directeur de pays (CD), le représentant résident adjoint (DRR) ou le représentant résident (RR) du PNUD. L'approbateur QA ne peut pas être également l'évaluateur QA. La signature finale confirme qu'il a "approuvé" le SESP avant sa soumission au PAC.
Président PAC		Président PNUD du PAC. Dans certains cas, le président du PAC peut également être l'approbateur QA. La signature finale confirme que le SESP a été considéré comme faisant partie de l'évaluation du projet et pris en compte dans les recommandations du PAC.

Annexe 1 SESP. Liste de contrôle pour l'examen des risques sociaux et environnementaux

Liste des risques sociaux et environnementaux potentiels	
INSTRUCTIONS : La liste de contrôle de l'examen préalable des risques aidera à répondre aux questions 2 à 6 du modèle d'examen préalable. Les réponses aux questions de la liste de contrôle aident à (1) identifier les risques potentiels, (2) déterminer la catégorisation globale des risques du projet, et (3) déterminer le niveau requis d'évaluation et les mesures de gestion. Reportez-vous à la boîte à outils SES toolkit pour obtenir des conseils supplémentaires sur la façon de répondre aux questions de l'examen préalable.	
Principe primordial : Ne laisser personne de côté Le respect des droits de l'Homme	Réponse (Oui/Non)
P.1 Les communautés locales ou les individus ont-ils soulevé des préoccupations en matière de droits de l'homme concernant le projet (par exemple, au cours du processus d'engagement des parties prenantes, des processus de griefs, des déclarations publiques) ?	<i>Non</i>
P.2 Y a-t-il un risque que les détenteurs d'obligations (par exemple, les agences gouvernementales) n'aient pas la capacité de remplir leurs obligations dans le cadre du projet ?	<i>Oui</i>
P.3 Y a-t-il un risque que les détenteurs de droits (par exemple, les personnes affectées par le projet) n'aient pas la capacité de revendiquer leurs droits ?	<i>Oui</i>
<i>Le projet pourrait-il potentiellement impliquer ou conduire à :</i>	
P.4 des impacts négatifs sur la jouissance des droits de l'Homme (civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels) de la population affectée et particulièrement des groupes marginalisés ?	<i>Oui</i>
P.5 des impacts inéquitables ou discriminatoires sur les populations touchées, notamment les personnes vivant dans la pauvreté ou les individus ou groupes marginalisés ou exclus, y compris les personnes handicapées ? ¹	<i>Oui</i>
P.6 des restrictions dans la disponibilité, la qualité et/ou l'accès aux ressources ou aux services de base, en particulier pour les individus ou les groupes marginalisés, y compris les personnes handicapées ?	<i>Oui</i>
P.7 l'exacerbation des conflits entre et/ou le risque de violence pour les communautés et les individus affectés par le projet ?	<i>Oui</i>
Égalité des sexes et autonomisation des femmes	
P.8 Les groupes de femmes/leaders ont-ils soulevé des préoccupations en matière d'égalité des sexes concernant le projet (par exemple, pendant le processus d'engagement des parties prenantes, les processus de griefs, les déclarations publiques) ?	<i>Non</i>
<i>Le projet pourrait-il potentiellement impliquer ou conduire à :</i>	
P.9 des impacts négatifs sur l'égalité des sexes et/ou la situation des femmes et des filles ?	<i>Non</i>
P.10 à la génération de discriminations à l'encontre des femmes fondées sur le sexe, notamment en ce qui concerne la participation à la conception et à la mise en œuvre ou l'accès aux opportunités et aux avantages ?	<i>Oui</i>
P.11 des limitations sur la capacité des femmes à utiliser, développer et protéger les ressources naturelles, en tenant compte des différents rôles et positions des femmes et des hommes dans l'accès aux biens et services environnementaux ? Par exemple, les activités qui pourraient entraîner la dégradation ou l'épuisement des ressources	<i>Oui</i>

¹ Les motifs de discrimination interdits sont la race, l'origine ethnique, le sexe, l'âge, la langue, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale ou géographique, la propriété, la naissance ou tout autre statut, y compris celui d'indigène ou de membre d'une minorité. Les références aux "femmes et aux hommes" ou à des termes similaires s'entendent comme incluant les femmes et les hommes, les garçons et les filles, ainsi que d'autres groupes victimes de discrimination fondée sur leur identité de genre, tels que les personnes transgenres et transsexuelles.

	naturelles dans les communautés qui dépendent de ces ressources pour leur subsistance et leur bien-être.	
P.12	l'exacerbation des risques de violence sexiste ? <i>Par exemple, l'afflux de travailleurs dans une communauté, les changements dans la dynamique du pouvoir au sein de la communauté et des ménages, l'exposition accrue à des lieux publics et/ou des transports dangereux, etc.</i>	Non
Durabilité et résilience : Les questions de sélection concernant les risques associés à la durabilité et à la résilience sont englobées dans les questions spécifiques à la norme ci-dessous.		
Responsabilité		
<i>Le projet pourrait-il potentiellement impliquer ou conduire à :</i>		
P.13	une exclusion de toute partie prenante potentiellement affectée, en particulier les groupes marginalisés et les individus exclus (y compris les personnes handicapées), de la pleine participation aux décisions qui peuvent les affecter ?	Oui
P.14	des griefs ou des objections des parties prenantes potentiellement affectées ?	Oui
P.15	des risques de représailles ou d'actes de rétorsion à l'encontre des parties prenantes qui expriment des préoccupations ou des griefs, ou qui cherchent à participer au projet ou à obtenir des informations sur celui-ci ?	Oui
Normes liées au projet		
Norme 1 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles		
<i>Le projet pourrait-il potentiellement impliquer ou conduire à :</i>		
1.1	des impacts négatifs sur les habitats (par exemple, les habitats modifiés, naturels et critiques) et/ou les écosystèmes et les services écosystémiques ? <i>Par exemple, par la perte, la conversion ou la dégradation de l'habitat, la fragmentation, les changements hydrologiques.</i>	Non
1.2	des activités à l'intérieur ou à proximité d'habitats critiques et/ou de zones sensibles sur le plan environnemental, y compris (mais sans s'y limiter) des zones légalement protégées (par exemple, une réserve naturelle, un parc national), des zones proposées pour la protection ou reconnues comme telles par des sources faisant autorité et/ou des peuples autochtones ou des communautés locales ?	Oui
1.3	des changements dans l'utilisation des terres et des ressources qui pourraient avoir des impacts négatifs sur les habitats, les écosystèmes et/ou les moyens de subsistance ? (Remarque : si des restrictions et/ou des limitations d'accès aux terres s'appliquent, reportez-vous à la norme 5).	Oui
1.4	des risques pour les espèces menacées (par exemple, réduction, empiètement sur l'habitat) ?	Non
1.5	l'exacerbation du commerce illégal d'espèces sauvages ?	Non
1.6	l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ?	Oui
1.7	des impacts négatifs sur les sols ?	Oui
1.8	l'exploitation de forêts naturelles, le développement de plantations ou le reboisement ?	Oui
1.9	une production agricole importante ?	Oui
1.10	l'élevage d'animaux ou la récolte de populations de poissons ou d'autres espèces aquatiques	Non
1.11	une extraction, un détournement ou un confinement importants des eaux de surface ou souterraines ? <i>Par exemple, la construction de barrages, de réservoirs, l'aménagement de bassins fluviaux, l'extraction d'eaux souterraines...</i>	Non
1.12	la manipulation ou l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés/organismes vivants ? ²	Non
1.13	l'utilisation des ressources génétiques ? (par exemple, collecte et/ou récolte, développement	Non

² Voir la Convention sur la diversité biologique [Convention on Biological Diversity](#) et son protocole sur la prévention des risques biotechnologiques [Cartagena Protocol on Biosafety](#).

	commercial, etc.) ³	
1.14	des préoccupations environnementales transfrontalières ou mondiales néfastes ?	Non
Norme 2 : Changement climatique et risques de catastrophes		
<i>Le projet pourrait-il potentiellement impliquer ou conduire à :</i>		
2.1	des zones exposées à des risques tels que des tremblements de terre, des inondations, des glissements de terrain, des vents violents, des ondes de tempête, des tsunamis ou des éruptions volcaniques ?	Non
2.2	Les réalisations et les résultats sont-ils sensibles ou vulnérables aux impacts potentiels du changement climatique ou des catastrophes ? <i>Par exemple, par l'augmentation des précipitations, de la sécheresse, de la température, de la salinité, des événements extrêmes, des tremblements de terre</i>	Oui
2.3	l'augmentation de la vulnérabilité aux impacts du changement climatique ou aux risques de catastrophes, aujourd'hui ou à l'avenir (également connue sous le nom de pratiques d'adaptation inadaptées ou négatives) ? <i>Par exemple, des changements dans l'aménagement du territoire peuvent encourager le développement des plaines inondables, ce qui pourrait accroître la vulnérabilité de la population au changement climatique, notamment aux inondations.</i>	Oui
2.4	l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, des émissions de carbone noir ou d'autres facteurs de changement climatique ?	Non
Norme 3 : Santé, sûreté et sécurité de la communauté		
<i>Le projet pourrait-il potentiellement impliquer ou conduire à :</i>		
3.1	la construction et/ou le développement d'infrastructures (par exemple, routes, bâtiments, barrages) ? (Remarque : le FEM ne finance pas les projets qui impliqueraient la construction ou la réhabilitation de grands barrages ou de barrages complexes).	Oui
3.2	la pollution atmosphérique, le bruit, les vibrations, la circulation, les blessures, les risques physiques, la mauvaise qualité des eaux de surface due au ruissellement, à l'érosion, à l'assainissement ?	Non
3.3	les dommages ou pertes dus à la défaillance d'éléments structurels du projet (par exemple, l'effondrement de bâtiments ou d'infrastructures) ?	Non
3.4	risques de maladies transmises par l'eau ou d'autres vecteurs (par exemple, habitats de reproduction temporaires), maladies transmissibles et non transmissibles, troubles nutritionnels, santé mentale ?	Oui
3.5	le transport, le stockage et l'utilisation et/ou l'élimination de matières dangereuses (p. ex. explosifs, carburant et autres produits chimiques pendant la construction et l'exploitation) ?	Oui
3.6	des impacts négatifs sur les écosystèmes et les services écosystémiques pertinents pour la santé des communautés (par exemple, la nourriture, la purification des eaux de surface, les tampons naturels contre les inondations) ?	Oui
3.7	un afflux de travailleurs dans les zones de projet ?	Non
3.8	l'engagement de personnel de sécurité pour protéger les installations et les biens ou pour soutenir les activités du projet ?	Non
Norme 4 : Héritage culturel		
<i>Le projet pourrait-il potentiellement impliquer ou conduire à :</i>		
4.1	des activités à proximité ou à l'intérieur d'un site du patrimoine culturel ?	Non
4.2	d'importantes excavations, démolitions, mouvements de terre, inondations ou autres changements	Non

³ Voir la Convention sur la diversité biologique [Convention on Biological Diversity](#) et le Protocole de Nagoya [Nagoya Protocol](#) sur l'accès et le partage des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

	environnementaux ?	
4.3	des impacts négatifs sur des sites, des structures ou des objets ayant des valeurs historiques, culturelles, artistiques, traditionnelles ou religieuses ou des formes intangibles de culture (par exemple, des connaissances, des innovations, des pratiques) ? (Remarque : les projets destinés à protéger et à conserver le patrimoine culturel peuvent également avoir des effets négatifs involontaires).	Non
4.4	des altérations des paysages et des caractéristiques naturelles ayant une importance culturelle ?	Non
4.5	l'utilisation des formes matérielles et/ou immatérielles (par exemple, les pratiques, les connaissances traditionnelles) du patrimoine culturel à des fins commerciales ou autres ?	Non
Norme 5 : Déplacement et réinstallation		
<i>Le projet pourrait-il potentiellement impliquer ou conduire à :</i>		
5.1	au déplacement physique temporaire ou permanent et total ou partiel (y compris les personnes sans revendications foncières légalement reconnaissables) ?	Non
5.2	au déplacement économique (par exemple, la perte d'actifs ou d'accès aux ressources en raison de l'acquisition de terres ou de restrictions d'accès - même en l'absence de réinstallation physique) ?	Non
5.3	au risque d'expulsions forcées ? ⁴	Non
5.4	des impacts ou des changements sur les régimes fonciers et/ou les droits de propriété communautaires/les droits coutumiers sur les terres, les territoires et/ou les ressources ?	Non
Norme 6 : Les peuples autochtones		
<i>Le projet pourrait-il potentiellement impliquer ou conduire à :</i>		
6.1	des zones où des peuples autochtones sont présents (y compris la zone d'influence du projet) ?	Non
6.2	les activités situées sur des terres et des territoires revendiqués par des peuples autochtones ?	Non
6.3	des impacts (positifs ou négatifs) sur les droits de l'homme, les terres, les ressources naturelles, les territoires et les moyens de subsistance traditionnels des peuples autochtones (indépendamment du fait que les peuples autochtones possèdent les titres légaux sur ces zones, que le projet soit situé à l'intérieur ou à l'extérieur des terres et territoires habités par les peuples affectés, ou que les peuples autochtones soient reconnus comme tels par le pays en question) ? <i>Si la réponse à la question 6.3 est "oui", les risques potentiels sont considérés comme importants et le projet est classé dans la catégorie "risque substantiel" ou "risque élevé".</i>	Non
6.4	l'absence de consultations culturellement appropriées menées dans le but d'obtenir le FPIC sur des questions susceptibles d'affecter les droits et intérêts, les terres, les ressources, les territoires et les moyens de subsistance traditionnels des peuples autochtones concernés ?	Non
6.5	l'utilisation et/ou le développement commercial des ressources naturelles sur les terres et territoires revendiqués par les peuples autochtones ?	Non
6.6	l'expulsion forcée ou le déplacement physique ou économique total ou partiel de peuples autochtones, y compris par des restrictions d'accès aux terres, territoires et ressources ? <i>Examinez et, le cas échéant, assurez-vous de la cohérence avec les réponses de la norme 5 ci-dessus.</i>	Non
6.7	des impacts négatifs sur les priorités de développement des peuples autochtones telles qu'ils les ont définies ?	Non
6.8	des risques pour la survie physique et culturelle des peuples autochtones ?	Non
6.9	des impacts sur le patrimoine culturel des peuples autochtones, notamment par la	Non

⁴ L'expulsion forcée est définie ici comme le déplacement permanent ou temporaire, contre leur volonté, d'individus, de familles ou de communautés de leur domicile et/ou de la terre qu'ils occupent, sans que leur soient fournies des formes appropriées de protection juridique ou autre, et sans qu'ils y aient accès. Les expulsions forcées constituent des violations flagrantes d'une série de droits de l'Homme internationalement reconnus.

commercialisation ou l'utilisation de leurs connaissances et pratiques traditionnelles ? <i>Examinez et, le cas échéant, assurez-vous de la cohérence avec les réponses de la norme 4 ci-dessus.</i>		
Norme 7 : Travail et conditions de travail		
<i>Le projet pourrait-il potentiellement impliquer ou conduire à :</i> <i>(Note : s'applique aux travailleurs du projet comme aux entrepreneurs)</i>		
7.1	des conditions de travail qui ne respectent pas la législation nationale du travail et les engagements internationaux ?	Oui
7.2	des conditions de travail qui peuvent nier la liberté d'association et de négociation collective ?	Oui
7.3	au recours au travail des enfants ?	Oui
7.4	au recours au travail forcé ?	Oui
7.5	à des conditions de travail discriminatoires et/ou à un manque d'égalité des chances ?	Oui
7.6	des risques pour la santé et la sécurité au travail dus aux dangers physiques, chimiques, biologiques et psychosociaux (y compris la violence et le harcèlement) tout au long du cycle de vie du projet ?	Oui
Norme 8 : Prévention de la pollution et efficacité des ressources		
<i>Le projet pourrait-il potentiellement impliquer ou conduire à :</i>		
8.1	au rejet de polluants dans l'environnement, dans des circonstances courantes ou non, avec un potentiel d'impacts négatifs locaux, régionaux et/ou transfrontaliers ?	Oui
8.2	la production de déchets (dangereux et non dangereux) ?	Non
8.3	la fabrication, au commerce, au rejet et/ou l'utilisation de matières et/ou de produits chimiques dangereux ?	Oui
8.4	l'utilisation de produits chimiques ou de matériaux faisant l'objet d'interdictions ou d'éliminations progressives au niveau international ? <i>Par exemple, le DDT, les PCB et d'autres produits chimiques énumérés dans des conventions internationales telles que le Protocole de Montréal Montreal Protocol, la Convention de Minamata Minamata Convention, la Convention de Bâle Basel Convention, la Convention de Rotterdam Rotterdam Convention et la Convention de Stockholm Stockholm Convention</i>	Non
8.5	l'application de pesticides qui peuvent avoir un effet négatif sur l'environnement ou la santé humaine ?	Oui
8.6	une consommation importante de matières premières, d'énergie et/ou d'eau ?	Non